

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Sarcelles (95) 27 à 45 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BC numéro 790 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 70 a 21 ca, les lots 417 : un appartement et 456 : une cave sis 27 avenue du huit mai 1945

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à Sarcelles (95), en date du 2 juillet 2008, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU ci-après nommés d'un montant de 126.750 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 18 décembre 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Jagadish DEFUENTES, époux de Madame Djéavany KICHENARADJOU, de nationalité Française, né le 07/05/1970 à Pondichéry (Inde), domicilié 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU, épouse de Monsieur Jagadish DEFUENTES, de nationalité Indienne, née le 06/08/1976 à Pondichéry (Inde), domiciliée 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 117.984,12 € au titre du prêt principal et 20.250 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 30 octobre 2017 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 30 octobre 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,30 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,30 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 9 février 2018 sous la référence volume 2018 S numéro 33.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 29 mai 2018 à 14 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissier de Justice à LOUVRES

**CRÉDIT FONCIER**

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : DEFUENTES
Crédit N° : 5190528
Suivi par : A9815136

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5190528 - DEFUENTES au 30/10/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/10/2017			94 564,06 €
Solde débiteur au 10/10/2017		15 627,10 €	
Créance exigible au 10/10/2017		0,00 €	110 191,16 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 110 191,16€ = 7 713,38 € (pour mémoire)			
Report au 10/10/2017		0,00 €	110 191,16 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 30/10/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	79,58 €		
Report au 30/10/2017	79,58 €	79,58 €	110 191,16 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 713,38 €		
Report au 30/10/2017	7 713,38 €	7 792,96 €	110 191,16 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 30/10/2017			117 984,12 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 1,30% sur la base du solde principal de la période précédente.



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : DEFUENTES
Crédit N° : 5190529
Suivi par : A9815136

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5190529 - DEFUENTES au 30/10/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/10/2017			20 250,00 €
Solde débiteur au 10/10/2017		0,00 €	
Créance exigible au 10/10/2017		0,00 €	20 250,00 €
Report au 10/10/2017		0,00 €	20 250,00 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 30/10/2017			20 250,00 €

(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 27 à 45 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BC numéro 790 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 70 a 21 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 1^{er} août 1974 volume 6490 numéro 15, modifié par actes publiés les 6 septembre 1974 volume 6529 numéro 1, 26 juillet 1991 volume 91 P numéro 4137, 7 janvier 2013 volume 2013 P numéro 79 et 15 juillet 2014 volume 2014 P numéro 3106, portant sur les lots suivants sis 27 avenue du huit mai 1945 :

- LOT NUMERO QUATRE CENT DIX SEPT (417) : dans le bâtiment 181, escalier unique, au 6^{ème} étage, côté gauche en sortant de l'ascenseur, un appartement porte droite comprenant entrée, séjour, cuisine et arrière cuisine, couloir avec rangements, deux chambres, rangement, salle de bains, wc, debarras, d'une superficie de 79,18 m², ainsi que les 5409/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE SIX (456) : dans le bâtiment 181, escalier unique, deuxième sous-sol, une cave portant le numéro 57 ainsi que les 69/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 4 janvier 2018 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE QUATRE JANVIER

REFERENCE ETUDE
N° 50170392
C.F.F.
/
DEFUENTES Jagadish
PVDM
ACTES00 Tiers

À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 19, Rue des Capucines, à PARIS (75001), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin, à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 27, Avenue du 8 Mai 1945 à SARCELLES (95200), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 2 Juillet 2008 par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire Associée à SARCELLES, prêts furent consentis par le CREDIT FONCIER DE FRANCE au profit de Monsieur et Madame Jagadish et Djéavany DEFUENTES,
- Qu'à la garantie de ce prêt affectation hypothécaire fut consentie sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL-D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 27 à 45, avenue du 8 Mai 1945, cadastré Section BC Numéro 790, lieudit « avenue du 8 Mai 1945 » pour 70 a 21 ca..... portant sur les lots suivants, sis 27, Avenue du 8 Mai 1945 :

- **LOT NUMÉRO QUATRE CENT DIX-SEPT (417) :** dans le bâtiment 181, escalier unique, sixième étage face gauche, un appartement comprenant : entrée, séjour, office, cuisine, deux chambres, rangements, salle de bains, W.C., dégagement, ainsi que les 5409/1000000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - **LOT NUMÉRO QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (456) :** dans le bâtiment 181, escalier unique, deuxième sous-sol, une cave portant le numéro 57, ainsi que les 69/1000000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Qu'en raison du non paiement des échéances elle entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
 - Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R.322-1 et L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé ce jour aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Pascal ARNAUD, de Monsieur Ivan THIBONNET, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en présence de Madame KICHENARADJOU, belle-sœur des propriétaires, lesquels absents bien que convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Étude en date du 21 Décembre 2017, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT CANTON ET
COMMUNE DE SARCELLES (95200)
27, AVENUE DU 8 MAI 1945
SIXIÈME ÉTAGE
CÔTÉ GAUCHE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR
APPARTEMENT PORTE DROITE**

D'UN APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES PRINCIPALES,
SE DÉVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISÉ
EN :

• Entrée

• Pièce de séjour double d'un seul tenant, en deux parties non séparées, l'une à usage de salon, l'autre de salle à manger ; la salle à manger se trouvant située en angle du bâtiment

- Cuisine et arrière-cuisine
- Couloir de distribution avec penderie à portes pliantes
- Deux chambres, dont une avec penderie
- Salle de bains avec baignoire, lavabo et bidet
- W.C.
- Une pièce aveugle à usage de débarras

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 417 pour 5.409/1.000.000^{ème} des Parties Communes Générales.

**II. UNE CAVE PRIVATIVE FERMANT PAR PORTE,
SITUÉE AU SOUS-SOL DU MÊME BÂTIMENT ;**

Paraissant former le Lot n° 456 pour 69/1.000.000^{ème} des Parties Communes Générales.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame DEFUENTES, propriétaires.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

CABINET SABIMO
23, Avenue du 8 Mai 1945
95200 SARCELLES

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Entrée, arrière-cuisine, W.C.	Peinture sur plafonds et murs Carrelage au sol
Pièce de séjour double, couloir, chambres	Peinture au plafond Papier peint sur les murs Carrelage au sol
Couloir de distribution et chambres	Peinture au plafond et papier peint sur les murs Carrelage au sol
Cuisine	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol

Salle de bains

Peinture au plafond
Peinture et faïence murale sur les murs
Carrelage au sol

Débarras

Peinture sur plafond et murs
Moquette au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur vétuste, avec des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis.

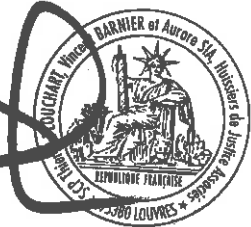
À l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés le Certificat de Superficie dressé sur deux pages par le Cabinet DAPP EXPERT et 10 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes.

Nombre de pages : 6 (+ annexes)
Taxe Trésor Public : 14,89 euros

COUT	
Set	7,67
Emol	220,94
Art444-29	75,00
Tva	60,72
Taxe	14,89
Total	379,22



Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

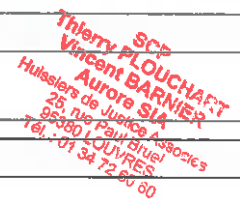
Numéro de dossier : DEFUENTES883
Date du repérage : 04/01/2018

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Val-d'Oise Adresse : 27, Avenue du 8 Mai 1945 Commune : 95200 SARCELLES Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 6; Porte Gauche porte droite Lot numéro Non communiqué,	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr et Mme DEFUENTES Adresse : 27, Avenue du 8 Mai 1945 95200 SARCELLES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : SCP PLOUCHART BARNIER SIA Adresse : 25 RUE PAUL BRUEL 95380 LOUVRES	Périmètre de repérage : 

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : HEYL Sigrid Raison sociale et nom de l'entreprise : DAPP Adresse : 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON Numéro SIRET : 808849897 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54712571 / 14/01/2017

Superficie privative en m ² du lot

Surface loi Carrez totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)
Surface habitable totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)
Surface au sol totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)

Résultat du repérage

Date du repérage : **04/01/2018**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

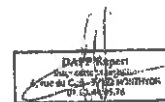
Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	5.24	5.24	5.24	
Salon	19.78	19.78	19.78	
Séjour	9.68	9.68	9.68	
Cuisine	9.43	9.43	9.43	
Couloir	6.60	6.60	6.60	
Wc	1.24	1.24	1.24	
Chambre 1	9.44	9.44	9.44	
Chambre 2	12.33	12.33	12.33	
Dressing	1.46	1.46	1.46	
Salle de bain	3.98	3.98	3.98	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)
Surface habitable totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)
Surface au sol totale : 79.18 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés dix-huit)

Fait à **SARCELLES**, le **04/01/2018**

Par : **HEIL Sigrïd**























Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU suivant acte en date du 2 juillet 2008 publié le 25 août 2008 sous la référence volume 2008 P numéro 4345 pour l'avoir acquis de Monsieur Victor Yves BEN MOUSSA né le 21 janvier 1962 à Tunis (Tunisie) et de Madame Jeanine BEN MOUSSA née le 22 janvier 1959 à Tunis (Tunisie).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

30 000,00 € - trente mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente DEFUENTES
Audience d'Orientation 29 mai 2018

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-huit, le dix avril

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 5 avril 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-huit, le CINQ AVRIL

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en
cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai
Nous, Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER
et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés
à la résidence de LOUVRES (95380),
25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

Monsieur Jagadish DEFUENTES, époux de Madame Djéavany
KICHENARADJOU, de nationalité Française, né le 07/05/1970 à Pondichéry
(Inde), domicilié 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU, épouse de
Monsieur Jagadish DEFUENTES, de nationalité Indienne, née le 06/08/1976
à Pondichéry (Inde), domiciliée 27 avenue du 8 mai 1945 - 95200
SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Touche 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie Immobilière en date du 18 décembre 2017 publié en date du 9 février 2018 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2018 S numéro 33, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits Immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 27 à 45 avenue du 8 mai 1945 cadastré section BC numéro 790 lieudit « av du huit mai 1945 » pour 70 a 21 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 1^{er} août 1974 volume 6490 numéro 15, modifié par actes publiés les 6 septembre 1974 volume 6529 numéro 1, 26 juillet 1991 volume 91 P numéro 4137, 7 janvier 2013 volume 2013 P numéro 79 et 15 juillet 2014 volume 2014 P numéro 3106, portant sur les lots suivants sis 27 avenue du huit mai 1945 :

- LOT NUMERO QUATRE CENT DIX SEPT (417) : dans le bâtiment 181, escalier unique, 6^{ème} face gauche, un appartement comprenant entrée, séjour, office, cuisine, deux chambres, rangements, salle de bains, wc, dégagement, ainsi que les 5409/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE CENT CINQUANTE SIX (456) : dans le bâtiment 181, escalier unique, deuxième sous-sol, une cave portant le numéro 57 ainsi que les 69/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences **le mardi 29 mai 2018 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **30 000,00 € - trente mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R.322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU, d'un montant de 117.984,12 € au titre du prêt principal et de 20.250 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 30 octobre 2017, outre les intérêts postérieurs au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 1,30 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à Sarcelles (95), en date du 2 juillet 2008, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER, au profit de Monsieur Jagadish DEFUENTES et Madame Djéavany DEFUENTES née KICHENARADJOU.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 2 juillet 2008
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 5 septembre et 18 octobre 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 18 décembre 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 4 janvier 2018

Thierry FLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60
 📠 01 34 72 68 18

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 247408
 Mot de passe : 605488

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,62
SCT	7,67
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,25
Taxe Forfaitaire art.20	14,89
Timbres	3,20
Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER:
MD:50551
 05/04/2018

REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 avril 2018

Destinataire : Madame DEFUENTES Djéavany demeurant 27 Avenue du 8 Mai 1945 6ème Etage
 Coté gauche, porte droite 95200 SARCELLES

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

L'acte a été délivré par Huissier de Justice, à Monsieur Sridaran KICHENARADJOU, son frère ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Thierry FLOUCHART



Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60
 📠 01 34 72 68 18

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 247408
 Mot de passe : 605488

ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Enrolument	53,62
SCT	7,67
<hr/>	
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,26
Taxe Forfaitaire art,20	14,89
Timbres	3,20
<hr/>	
Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER:
 MD:50551
 06/04/2018

REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 avril 2018

Destinataire : **Monsieur DEFENTES Jagadish** demeurant 27 Avenue du 8 Mai 1945 6ème Etage
 Coté gauche, porte droite 95200 SARCELLES

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'Intéressé est absent
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

L'acte a été délivré par Huissier de Justice, à **Monsieur Sridaran KICHEBARADJOU**, son beau frère ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

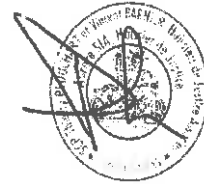
Indications complémentaires :

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Thierry PLOUCHART



Vente DEFUENTES
Audience d'Orientation 29 mai 2018

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Toque 6


N° de la demande : F 553

 Déposée le : 5 2 2018

 Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDÉ ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement Immobilier du 18 décembre 2017</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>07/02/2018</u> Signature 

Demande principale : _____ = 12 €
 Nombre de feuilles intercalaires : _____
 - nombre de personnes supplémentaires : _____ 1 x 5 € = 5 €
 - nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €
 Frais de renvoi : _____ 2,00 €
 règlement joint compte usager **TOTAL = 19,00 €**

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'utilisateur : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉPENSE

<input type="checkbox"/>	Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le _____	<input type="checkbox"/>	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.
--------------------------	--	--------------------------	--

⁽¹⁾ Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DECLARATION DES PERSONNES (pour les personnes physiques, voir l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DEFUENTES		Jagadish	07.05.1970 à Pondichéry (Inde)
2	KICHENARADJOU		Djéavany	06.08.1976 à Pondichéry (Inde)
3	BEN MOUSSA		Victor Yves	21.01.1962 à Tunis (Tunisie)

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS (pour les personnes physiques, voir l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Sarcelles 27 avenue du 8 mai 1945	section BC numéro 790		417
2				456
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955			Centre de service à l'administration		
Feuille intercalaire n° J Référence dossier : CFF / DEFUNTES			N° de la demande : F 553		
IDENTIFICATION DE LA DEMANDE					
RUISSON & ASSOCIES - Avocats 29, rue Pierre Budin 95300 PONTOISE					
IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA DÉMARCHÉ					
N°	Personnes physiques : Nom		Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance	
	Personnes morales : Forme juridique et dénomination		Siège social ⁽²⁾	N° SIREN	
	BEN MOUSSA		Jeanine	22.01.1959 à Tunis (Tunisie)	
N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)		RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
 elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES**

⁽¹⁾ Identité et adresse postale du requérant.
⁽²⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

Demande de renseignements n° 2018F553
déposée le 09/02/2018, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 115011003-PEB/GF/AGL - SAISIE CFF/SDEF/JOINTES-KICHENAR

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 02/07/2000
[x] II n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 14 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 11/01/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] II n'existe que les 28 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
[x] II n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 12/02/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Marie-Pierre LEBOURG

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

4
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1

Demande de renseignements n° 2018F553

2 9504102 0000156835 000 R

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

COMUNE: **SARCELLES**

I - DENOMINATION DE L'IMMEUBLE

Immeuble du BC 472 BC 174, 155 m²
 BC 537, 300 m² BC 174, 155 m²
 BC 538, 539 m² BC 175, 506 m²
 BC 613, 412 m² BC 611, 572 m²
 BC 614, 656 m² BC 612, 341 m²
 Bats 181-182-183, P 28-27 BC 718 = 71461
 BC 310, 3403

BC 718

COMPAGNE))
 LESSE ET INVENTAIRES

Immeuble visible en lot		Dates, volumes et nature des Emphyté		Immeuble visible en lot		Dates, volumes et nature des Emphyté	
N°	Observation	N°	Observation	N°	Observation	N°	Observation
1		21.5.1974, vol. 6128 n° 14		21.5.1974, vol. 6128 n° 14		21.5.1974, vol. 6128 n° 14	
2		PL n° 210, Dodos br 20.5.1974, Partiel division de		PL n° 210, Dodos br 20.5.1974, Partiel division de		PL n° 210, Dodos br 20.5.1974, Partiel division de	
3		BC 472 en BC 473 à 483		BC 472 en BC 473 à 483		BC 472 en BC 473 à 483	
4		à l'appartement à la CIRP(S)		à l'appartement à la CIRP(S)		à l'appartement à la CIRP(S)	
5		8 lots		21.8.1974, vol. 6150 n° 15		21.8.1974, vol. 6150 n° 15	
6				STAT. DESCRIPTIF de DIVISION 28.6.1974, D.		STAT. DESCRIPTIF de DIVISION 28.6.1974, D.	
7				Particuliers à Paris, PAR la CIRP (S) et constitution de servitudes.		Particuliers à Paris, PAR la CIRP (S) et constitution de servitudes.	
8				21.8.1974, vol. 6507 n° 1		21.8.1974, vol. 6507 n° 1	
9				Acte de 27.6.1974, Ne locoutre un à Paris, (statut) Servitude d'accès direct		Acte de 27.6.1974, Ne locoutre un à Paris, (statut) Servitude d'accès direct	
10				sur emplacements de parkings surs BC 479		sur emplacements de parkings surs BC 479	
11				483, par les escaliers constants à cet effet		483, par les escaliers constants à cet effet	
12				13-14-8		13-14-8	
13				Acte modifiant de l'END n° 9 ci-dessus Acte 10.7.1974, Ne Paris, a Paris		Acte modifiant de l'END n° 9 ci-dessus Acte 10.7.1974, Ne Paris, a Paris	
14				Les lots 13-14-8 sont annulés et remplacés par le lot 9		Les lots 13-14-8 sont annulés et remplacés par le lot 9	
15				26.9.1974, vol. 6528 n° 1		26.9.1974, vol. 6528 n° 1	
16				Subdivision du lot 9 en		Subdivision du lot 9 en	
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots et approximations)

N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Emplacements compléments	
										1	2
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9

II - LEJAFREJASTREJENT (Qadepmican ka haq on qyqymecmala) (tutid)					A - MAFYJONS ABYNTJONS ACTJVS (tutid)			B - GAFJMS FAFYNTJONS BY JTYOTJONS (tutid)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Naudo	Milmet	Stokur	Styk	Naudo on pnyfjula on maum af laf	Milmet	Zamfjomeca onpnyfjomeca	Iskrefta vortid on haq	Dag, maum og statur af famulid	Qmation	Iskrefta vortid on haq	Dag, maum og statur af famulid	Qmation
							105.11 á 323 af 401 á GRS					
							BC 134 12.11.1980 vel 8375.02.13 en 17.02.1963 Codoshic					
							BC 537 24.80 Division du BC					
							578 434 en BC 537 en 538					
							appartenent à la CIRP (S) et Copropriétaire					
							BC 436 23.1.1980 vel 8375.02.15					
							BC 617 17.02.1968 Codoshic					
							BC 612 24.1980 Division du BC					
							176 en BC 611-612 For 19 CIRP (S)					
							BC 435 23.1.1980 vel 8375.02.15					
							en 17.02.1968 Codoshic					
							BC 613 24.80 Division du BC 435					
							BC 614 en BC 613-614					
							BC 238 11.12.1973 vel 8386.02.3					
							286.233 ECHIVANGE 23.10.1973 Na					
							941.392 Batac 2 Bous Enhe la					
							CURP (S) Salihahajhoric de la					
							personne perille et la					
							Samone de Sociales					
							hal phe 91.0000					
							BC 573 611 by 83.1985 vel 95 P1173					
							638-8271 P102.11.91 Codoshic 83.95					
							en Batac BC 577-61.613 90V					
							BC 598 612 1980 en BC 319					
							611-58738 BC 598-612-616 Naime 803 BC 318					

02002

2.9504P02.0000156836.000 R

0 P O R 8 8 T U V W X Y Z
1 2 3 4 5 6 7 8 9
945

les liés la compagnie)

ACTES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

BC 718

A B C D E F G H I J K L M N
O P Q R S T U V W X Y Z

COMMUNE: SARCELLES

VOL 9 I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 9 reunion de la 4-2-1-8 (1F)

N°	II - AFFECTATION (Designation des lots et appartements)						Observations
	N°	Part	Superficie	Contenance	Superficie	Observations	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							

Remarques complémentaires

1) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

2) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

3) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

4) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

5) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

6) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

7) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

8) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

9) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

10) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

11) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

12) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

13) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

14) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

15) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

16) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

17) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

18) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

19) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

20) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

21) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

22) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

23) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

24) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

25) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

26) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

27) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

28) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

29) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

30) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

31) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

32) 1/4 D'usage 94,0 RF 9588-6 /

BC 434
en
BC 532
BC 538
BC 612
BC 613
BC 614
BC 615
BC 616
BC 617
BC 618
BC 619
BC 620
BC 621
BC 622
BC 623
BC 624
BC 625
BC 626
BC 627
BC 628
BC 629
BC 630
BC 631
BC 632
BC 633
BC 634
BC 635
BC 636
BC 637
BC 638
BC 639
BC 640
BC 641
BC 642
BC 643
BC 644
BC 645
BC 646
BC 647
BC 648
BC 649
BC 650
BC 651
BC 652
BC 653
BC 654
BC 655
BC 656
BC 657
BC 658
BC 659
BC 660
BC 661
BC 662
BC 663
BC 664
BC 665
BC 666
BC 667
BC 668
BC 669
BC 670
BC 671
BC 672
BC 673
BC 674
BC 675
BC 676
BC 677
BC 678
BC 679
BC 680
BC 681
BC 682
BC 683
BC 684
BC 685
BC 686
BC 687
BC 688
BC 689
BC 690
BC 691
BC 692
BC 693
BC 694
BC 695
BC 696
BC 697
BC 698
BC 699
BC 700
BC 701
BC 702
BC 703
BC 704
BC 705
BC 706
BC 707
BC 708
BC 709
BC 710
BC 711
BC 712
BC 713
BC 714
BC 715
BC 716
BC 717
BC 718
BC 719
BC 720
BC 721
BC 722
BC 723
BC 724
BC 725
BC 726
BC 727
BC 728
BC 729
BC 730
BC 731
BC 732
BC 733
BC 734
BC 735
BC 736
BC 737
BC 738
BC 739
BC 740
BC 741
BC 742
BC 743
BC 744
BC 745
BC 746
BC 747
BC 748
BC 749
BC 750
BC 751
BC 752
BC 753
BC 754
BC 755
BC 756
BC 757
BC 758
BC 759
BC 760
BC 761
BC 762
BC 763
BC 764
BC 765
BC 766
BC 767
BC 768
BC 769
BC 770
BC 771
BC 772
BC 773
BC 774
BC 775
BC 776
BC 777
BC 778
BC 779
BC 780
BC 781
BC 782
BC 783
BC 784
BC 785
BC 786
BC 787
BC 788
BC 789
BC 790
BC 791
BC 792
BC 793
BC 794
BC 795
BC 796
BC 797
BC 798
BC 799
BC 800

II. - ADRESSEMENT (Déclaration des lots en acquittement) (suite)							A. - MUTATIONS ABSENTS ACTIFS (suite)			B. - CHANGES, TRANSFERS ET RETROCESSIONS (suite)					
N°	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	N° de l'acte	Régime matrimonial	Date de l'acte	Montant de l'acte	Montant de l'acte	Montant de l'acte	Montant de l'acte	Montant de l'acte	Montant de l'acte	Montant de l'acte
33	201	15	15	15	15	15	Communauté	21.0	FR 9588.6						
34															
35															
36															
37															
38															
39															
40															
41															
42															
43															
44															
45															
46															
47															
48															
49															
50															
51															
52															
53															
54															
55															
56															
57															
58															
59															
60															
61															
62															
63															
64															
65															

STGcp

COMMUNE SARCELLES
I - DESIGNATION DE L'IMMOBILE

Bc 718 .

II - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
I les lots in comportant)

I - DESIGNATION DE L'IMMOBILE		A - MUTATIONS SERVICES ACTIFS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Lot	Superficie	Lot	Observations	Lot	Observations
88	192.15/51	240 FP 9588-6	240 FP 9588-6	119	198 1/55 Garage 94.0 9588-6
89				120	
90				121	
91				122	
92				123	
93				124	
94				125	
95				126	
96				127	
97				128	
98				129	
99				130	
100				131	
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					
131					
132					
133					
134					
135					
136					
137					
138					
139					
140					
141					
142					
143					
144					
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					
153					
154					
155					
156					
157					
158					
159					
160					
161					
162					
163					
164					
165					
166					
167					
168					
169					
170					
171					
172					
173					
174					
175					
176					
177					
178					
179					
180					
181					
182					
183					
184					
185					
186					
187					
188					
189					
190					
191					
192					
193					
194					
195					
196					
197					
198					
199					
200					

COLONNE : *Bascelles*
 1 - NOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES

LOT 9

Be 718.

29504P02 0000156838 000 R
 R C D R F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 2019H5
 No

Métré B										A - METRATIONS		B - CHANGERS PUBLIQUES ET HYPOTHEQUES		
Nombres	Echelle	Stage	Nombre de mètres en surface	NOMBRE	Base	Observations complémen-taires	N°	Vcl. n.°	Immuable	Inscrip-tion	A - METRATIONS		B - CHANGERS PUBLIQUES ET HYPOTHEQUES	
											Date, numé-rotation de l'acte	Observations	Date, numé-rotation de l'acte	Observations
453	"	"	"	"	EP 15518-G		153	"	153	"				
454	"	"	"	"	EP 15518-G		154	"	154	"				
455	"	"	"	"	EP 15518-G		155	"	155	"				
456	"	"	"	"	EP 15518-G		156	"	156	"				
457	"	"	"	"	EP 15518-G		157	"	157	"				
458	"	"	"	"	EP 15518-G		158	"	158	"				
459	"	"	"	"	EP 15518-G		159	"	159	"				
460	"	"	"	"	EP 15518-G		160	"	160	"				
461	"	"	"	"	EP 15518-G		161	"	161	"				
462	"	"	"	"	EP 15518-G		162	"	162	"				
463	"	"	"	"	EP 15518-G		163	"	163	"				
464	"	"	"	"	EP 15518-G		164	"	164	"				
465	"	"	"	"	EP 15518-G		165	"	165	"				
466	"	"	"	"	EP 15518-G		166	"	166	"				
467	"	"	"	"	EP 15518-G		167	"	167	"				
468	"	"	"	"	EP 15518-G		168	"	168	"				
469	"	"	"	"	EP 15518-G		169	"	169	"				
470	"	"	"	"	EP 15518-G		170	"	170	"				
471	"	"	"	"	EP 15518-G		171	"	171	"				
472	"	"	"	"	EP 15518-G		172	"	172	"				
473	"	"	"	"	EP 15518-G		173	"	173	"				
474	"	"	"	"	EP 15518-G		174	"	174	"				
475	"	"	"	"	EP 15518-G		175	"	175	"				
476	"	"	"	"	EP 15518-G		176	"	176	"				
477	"	"	"	"	EP 15518-G		177	"	177	"				
478	"	"	"	"	EP 15518-G		178	"	178	"				
479	"	"	"	"	EP 15518-G		179	"	179	"				
480	"	"	"	"	EP 15518-G		180	"	180	"				
481	"	"	"	"	EP 15518-G		181	"	181	"				
482	"	"	"	"	EP 15518-G		182	"	182	"				
483	"	"	"	"	EP 15518-G		183	"	183	"				
484	"	"	"	"	EP 15518-G		184	"	184	"				
485	"	"	"	"	EP 15518-G		185	"	185	"				
486	"	"	"	"	EP 15518-G		186	"	186	"				
487	"	"	"	"	EP 15518-G		187	"	187	"				
488	"	"	"	"	EP 15518-G		188	"	188	"				
489	"	"	"	"	EP 15518-G		189	"	189	"				
490	"	"	"	"	EP 15518-G		190	"	190	"				
491	"	"	"	"	EP 15518-G		191	"	191	"				
492	"	"	"	"	EP 15518-G		192	"	192	"				
493	"	"	"	"	EP 15518-G		193	"	193	"				
494	"	"	"	"	EP 15518-G		194	"	194	"				
495	"	"	"	"	EP 15518-G		195	"	195	"				
496	"	"	"	"	EP 15518-G		196	"	196	"				
497	"	"	"	"	EP 15518-G		197	"	197	"				
498	"	"	"	"	EP 15518-G		198	"	198	"				
499	"	"	"	"	EP 15518-G		199	"	199	"				
500	"	"	"	"	EP 15518-G		200	"	200	"				

B - L'ÉTATMENT (Déclaration de vos épargnes) (Suite)										A - MUTATIONS, SERVICES ACTIFS (Suite)					B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Numéro	Débit	Credit	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
215	215																		
216	216																		
217	217																		
218	218																		
219	219																		
220	220																		
221	221																		
222	222																		
223	223																		
224	224																		
225	225																		
226	226																		
227	227																		
228	228																		
229	229																		
230	230																		
231	231																		
232	232																		
233	233																		
234	234																		
235	235																		
236	236																		
237	237																		
238	238																		
239	239																		
240	240																		
241	241																		
242	242																		
243	243																		
244	244																		
245	245																		
246	246																		
247	247																		
248	248																		
249	249																		
250	250																		
251	251																		
252	252																		
253	253																		
254	254																		
255	255																		
256	256																		
257	257																		
258	258																		
259	259																		
260	260																		
261	261																		
262	262																		
263	263																		
264	264																		
265	265																		
266	266																		
267	267																		
268	268																		
269	269																		
270	270																		
271	271																		
272	272																		
273	273																		
274	274																		
275	275																		
276	276																		
277	277																		
278	278																		
279	279																		
280	280																		
281	281																		
282	282																		
283	283																		
284	284																		
285	285																		
286	286																		
287	287																		
288	288																		
289	289																		
290	290																		
291	291																		
292	292																		
293	293																		
294	294																		
295	295																		
296	296																		
297	297																		
298	298																		
299	299																		
300	300																		

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMARINE: **SARCELLES**
 VOL 9 L - IBERGAVATION DE L'INTERMÉDIAIRE

Bc 718.

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 N°

2 9504P02 00001 56839 000 R

LOT 9

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots en appentement)

N°	Nomenclature	Mètres carrés	N°	Nomenclature	Mètres carrés	N°	Nomenclature	Mètres carrés	N°	Nomenclature	Mètres carrés	A - Mutations servitudes actives		B - Charges, privilèges et hypothèques	
												Date, nombre et nature des formalités	Observations	Date, nombre et nature des formalités	Observations
21821	Parcelle	21.0	9	Parcelle	21.0	9	Parcelle	21.0	9	Parcelle	21.0				
21822	Parcelle	21.0	10	Parcelle	21.0	10	Parcelle	21.0	10	Parcelle	21.0				
21823	Parcelle	21.0	11	Parcelle	21.0	11	Parcelle	21.0	11	Parcelle	21.0				
21824	Parcelle	21.0	12	Parcelle	21.0	12	Parcelle	21.0	12	Parcelle	21.0				
21825	Parcelle	21.0	13	Parcelle	21.0	13	Parcelle	21.0	13	Parcelle	21.0				
21826	Parcelle	21.0	14	Parcelle	21.0	14	Parcelle	21.0	14	Parcelle	21.0				
21827	Parcelle	21.0	15	Parcelle	21.0	15	Parcelle	21.0	15	Parcelle	21.0				
21828	Parcelle	21.0	16	Parcelle	21.0	16	Parcelle	21.0	16	Parcelle	21.0				
21829	Parcelle	21.0	17	Parcelle	21.0	17	Parcelle	21.0	17	Parcelle	21.0				
21830	Parcelle	21.0	18	Parcelle	21.0	18	Parcelle	21.0	18	Parcelle	21.0				
21831	Parcelle	21.0	19	Parcelle	21.0	19	Parcelle	21.0	19	Parcelle	21.0				
21832	Parcelle	21.0	20	Parcelle	21.0	20	Parcelle	21.0	20	Parcelle	21.0				

1 - LOTISSEMENT (Déclaration des lots en acquisition) (Gaulis)							4 - MUTATIONS (SPRINTES ACTIVES GAULIS)			3 - CHANGES, PARTIQUES ET HYPOTHEQUES (Gaulis)				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Numéro	Région	Parcelle	Etage	Nombre de lots	Mètres carrés	Revenants complémentaires	Montant total en CHF	Date, nombre et régime des formalités	Observations	Montant total en CHF	Date, nombre et nature des formalités	Observations		
553	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
554	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
555	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
556	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
557	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
558	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
559	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
560	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
561	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
562	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
563	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
564	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
565	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
566	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
567	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
568	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
569	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
570	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
571	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
572	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
573	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
574	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
575	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
576	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
577	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
578	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
579	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
580	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
581	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
582	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
583	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
584	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
585	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
586	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
587	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
588	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
589	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
590	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
591	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
592	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
593	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
594	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
595	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
596	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
597	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
598	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						
599	"	"	"	"	"	1655.18	1655.18	"						
600	"	"	"	"	"	9588.6	9588.6	"						

STOCK

2 9504 P02 0000156841 000 R

C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Be 718

COMUNE: Basiglio

VOL 9 - DESCRIZIONE DI L'IMMOBILE

Plot 9

Jan 1945

A - MUTAZIONI

SEMPRE ATTIVE

B - CARICHE, PRIVILEGI E IPOTECHE

II - LOTTOSEMENTO (obbligato da lei o appartenenti)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK	AL	AM	AN	AO	AP	AQ	AR	AS	AT	AU	AV	AW	AX	AY	AZ	BA	BB	BC	BD	BE	BF	BG	BH	BI	BJ	BK	BL	BM	BN	BO	BP	BQ	BR	BS	BT	BU	BV	BW	BX	BY	BZ	CA	CB	CC	CD	CE	CF	CG	CH	CI	CJ	CK	CL	CM	CN	CO	CP	CQ	CR	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY	CZ	DA	DB	DC	DD	DE	DF	DG	DH	DI	DJ	DK	DL	DM	DN	DO	DP	DQ	DR	DS	DT	DU	DV	DW	DX	DY	DZ	EA	EB	EC	ED	EE	EF	EG	EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN	EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU	EV	EW	EX	EY	EZ	FA	FB	FC	FD	FE	FF	FG	FH	FI	FJ	FK	FL	FM	FN	FO	FP	FQ	FR	FS	FT	FU	FV	FW	FX	FY	FZ	GA	GB	GC	GD	GE	GF	GG	GH	GI	GJ	GK	GL	GM	GN	GO	GP	GQ	GR	GS	GT	GU	GV	GW	GX	GY	GZ	HA	HB	HC	HD	HE	HF	HG	HH	HI	HJ	HK	HL	HM	HN	HO	HP	HQ	HR	HS	HT	HU	HV	HW	HX	HY	HZ	IA	IB	IC	ID	IE	IF	IG	IH	II	IJ	IK	IL	IM	IN	IO	IP	IQ	IR	IS	IT	IU	IV	IW	IX	IY	IZ	JA	JB	JC	JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ	JK	JL	JM	JN	JO	JP	JQ	JR	JS	JT	JU	JV	JW	JX	JY	JZ	KA	KB	KC	KD	KE	KF	KG	KH	KI	KJ	KL	KM	KN	KO	KP	KQ	KR	KS	KT	KU	KV	KW	KX	KY	KZ	LA	LB	LC	LD	LE	LF	LG	LH	LI	LJ	LK	LL	LM	LN	LO	LP	LQ	LR	LS	LT	LU	LV	LW	LX	LY	LZ	MA	MB	MC	MD	ME	MF	MG	MH	MI	MJ	MK	ML	MN	MO	MP	MQ	MR	MS	MT	MU	MV	MW	MX	MY	MZ	NA	NB	NC	ND	NE	NF	NG	NH	NI	NJ	NK	NL	NM	NN	NO	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NW	NX	NY	NZ	OA	OB	OC	OD	OE	OF	OG	OH	OI	OJ	OK	OL	OM	ON	OO	OP	OQ	OR	OS	OT	OU	OV	OW	OX	OY	OZ	PA	PB	PC	PD	PE	PF	PG	PH	PI	PJ	PK	PL	PM	PN	PO	PP	PQ	PR	PS	PT	PU	PV	PW	PX	PY	PZ	QA	QB	QC	QD	QE	QF	QG	QH	QI	QJ	QK	QL	QM	QN	QO	QP	QQ	QR	QS	QT	QU	QV	QW	QX	QY	QZ	RA	RB	RC	RD	RE	RF	RG	RH	RI	RJ	RK	RL	RM	RN	RO	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	RW	RX	RY	RZ	SA	SB	SC	SD	SE	SF	SG	SH	SI	SJ	SK	SL	SM	SN	SO	SP	SQ	SR	SS	ST	SU	SV	SW	SX	SY	SZ	TA	TB	TC	TD	TE	TF	TG	TH	TI	TJ	TK	TL	TM	TN	TO	TP	TQ	TR	TS	TT	TU	TV	TW	TX	TY	TZ	UA	UB	UC	UD	UE	UF	UG	UH	UI	UJ	UK	UL	UM	UN	UO	UP	UQ	UR	US	UT	UU	UV	UW	UX	UY	UZ	VA	VB	VC	VD	VE	VF	VG	VH	VI	VJ	VK	VL	VM	VN	VO	VP	VQ	VR	VS	VT	VU	VV	VW	VX	VY	VZ	WA	WB	WC	WD	WE	WF	WG	WH	WI	WJ	WK	WL	WM	WN	WO	WP	WQ	WR	WS	WT	WU	WV	WW	WX	WY	WZ	XA	XB	XC	XD	XE	XF	XG	XH	XI	XJ	XK	XL	XM	XN	XO	XP	XQ	XR	XS	XT	XU	XV	XW	XX	XY	XZ	YA	YB	YC	YD	YE	YF	YG	YH	YI	YJ	YK	YL	YM	YN	YO	YP	YQ	YR	YS	YT	YU	YV	YW	YX	YY	YZ	ZA	ZB	ZC	ZD	ZE	ZF	ZG	ZH	ZI	ZJ	ZK	ZL	ZM	ZN	ZO	ZP	ZQ	ZR	ZS	ZT	ZU	ZV	ZW	ZX	ZY	ZZ

II - LOTISSEMENT (Département des terres en exploitation) (Géol.)						A - IRRIGATIONS (SERVICIOS ACTIVOS (Géol.))				B - CARGOS, PRIVILEGES ET RETROCEDIMOS (Géol.)			
1	2	3	4	5	6	Demandes complémentaires		Demandes disponibles au lot		Date, nombre et nature des formalités		Observations	
Nombre de parcelles	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces de terrain	Surface	CP	SD	CP	SD	CP	SD	CP	SD
1325	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1326	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1327	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1328	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1329	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1330	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1331	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1332	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1333	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1334	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1335	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1336	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1337	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1338	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1339	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1340	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1341	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1342	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1343	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1344	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1345	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1346	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1347	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1348	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1349	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1350	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1351	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1352	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1353	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1354	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1355	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1356	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1357	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1358	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1359	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1360	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1361	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1362	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1363	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1364	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1365	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1366	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1367	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1368	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1369	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1370	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1371	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1372	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1373	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1374	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1375	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1376	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1377	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1378	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1379	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1380	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1381	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1382	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1383	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1384	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1385	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1386	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1387	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1388	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1389	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1390	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1391	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1392	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1393	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1394	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1395	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1396	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1397	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1398	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1399	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP
1400	"	"	"	3	5.555	FP	FP	1878	1878	5C	5C	FP	FP

41043

II - LOTISSEMENT (Obligatoire dans tous les renseignements) (Bénéf)					A - ACQUISITIONS			B - CHANGES, PARTIERS ET HYPOTHÈQUES (Bénéf)			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Numéro	Bâtiment	Étage	Nombre de pièces plus ou moins de lot	MUR	Renseignements complémentaires	Immense	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immense localité ou lieu	Date, nombre et nature des formalités	Observations
620	"	3	11	11	EP	656 183	1954				
621	"	"	"	"	EP	657					
622	"	"	"	"	EP	658					
623	"	"	"	"	EP	659					
624	"	"	"	"	EP	660					
625	"	"	"	"	EP	661					
626	"	"	"	"	EP	662					
627	"	"	"	"	EP	663					
628	"	"	"	"	EP	664					
629	"	"	"	"	EP	665					
630	"	"	"	"	EP	666					
631	"	"	"	"	EP	667					
632	"	"	"	"	EP	668					
633	"	"	"	"	EP	669					
634	"	"	"	"	EP	670					
635	"	"	"	"	EP	671					
636	"	"	"	"	EP	672					
637	"	"	"	"	EP	673					
638	"	"	"	"	EP	674					
639	"	"	"	"	EP	675					
640	"	"	"	"	EP	676					
641	"	"	"	"	EP	677					
642	"	"	"	"	EP	678					
643	"	"	"	"	EP	679					
644	"	"	"	"	EP	680					
645	"	"	"	"	EP	681					
646	"	"	"	"	EP	682					
647	"	"	"	"	EP	683					
648	"	"	"	"	EP	684					
649	"	"	"	"	EP	685					
650	"	"	"	"	EP	686					
651	"	"	"	"	EP	687					
652	"	"	"	"	EP	688					
653	"	"	"	"	EP	689					
654	"	"	"	"	EP	690					
655	"	"	"	"	EP	691					

ETONCA

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 07/06/2002 Référence de dépôt : 2002D6138 Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573 Rédacteur : /
-----------------------	---

Disposition n° 1 de la formalité 2002D6138 :

INFORMATION AU SERVICE ET AUX USAGERS : A compter du 07/06/2002 les opérations juridiques publiées dans FIDJI concernant la copropriété BC 718_BC 719 sur SARCELLES ne feront plus apparaître le lot de volume 9 dans l'assise de cette copropriété même s'il est apparu précédemment à l'occasion de certaines publications. Ceci afin d'harmoniser la base.
POUR LES USAGERS, il est donc souhaitable de ne pas faire figurer le dit lot volume aux actes à venir.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 11/09/2003 Référence d'enlèvement : 2003P5213 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur : SCP JOASSIN / SARCELLES Date de l'acte : 05/06/2003
-----------------------	---

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5213 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BEN MOUSSA	25/12/1917	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	BEN MOUSSA	22/01/1959	
3	BEN MOUSSA	21/01/1962	
4	SMADJA	02/12/1930	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
		SARCELLES	BC 718 à BC 719
			417
			456
Lot		Volume	

Prix / évaluation : 32.014,00 EUR

Complément : Biens transmis 1/2 de communauté.

Disposition n° 1 de la formalité 2003P5213 :

Le disposant décédé le 14/12/2002
Option du conjoint survivant : 1/4 en toute propriété et 3/4 en usufruit.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/08/2006	Référence d'embasement : 2006P4652	Date de l'acte : 07/08/2006
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1497 E SARCELLES		
	Rédacteur : ADM CDF ERMONT / BRMONT		

Disposition n° 1 de la formalité 2006P4652 : DIVISION

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC	187			SARCELLES		BC	779 à 781		
SARCELLES		BC	186			SARCELLES		BC	782 à 783		
SARCELLES		BC	185			SARCELLES		BC	784 à 785		
SARCELLES		BC	728			SARCELLES		BC	786 à 787		
SARCELLES		BC	691			SARCELLES		BC	788 à 789		

Disposition n° 2 de la formalité 2006P4652 : DIVISION

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC	718			SARCELLES		BC	790 à 792		

Complément : Suite à la division de la parcelle BC 718, la copropriété cadastrée BC 718 et 719 est désormais cadastrée BC 719, 790, 791 et 792.

Disposition n° 3 de la formalité 2006P4652 : DIVISIONS

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC	619			SARCELLES		BC	793 à 794		
SARCELLES		BC	588			SARCELLES		BC	795 à 796		

Complément : Suite à la division des parcelles BC 619 et BC 588, la copropriété cadastrée BC 585, 586, 587, 588, 617, 618 et 619 est désormais cadastrée BC 585, 586, 587, 617, 618, 793, 794, 795 et 796.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 4 de la formalité 2006P4652 : DIVISION

Immeuble Mère				Immeuble Filles						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC	177			SARCELLES	BC	777 à 778		

Complément : Suite à la division de la parcelle BC 177, la copropriété cadastrée BC 177 est désormais cadastrée BC 777 et 778.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/02/2007	Référence de dépôt : 2007D1904
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2007D1904 : CORRECTION dans le cadre de l'apurement des BED

Confirmation de la suppression du lot volume 9 dans l'assise de la copropriété cadastrée actuellement BC 719, BC 790, BC 791, BC 792 sur SARCELLES.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 22/05/2007	Référence d'enlissement : 2007P2756	Date de l'acte : 23/03/2007
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : SCP IOASSIN / SARCELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 2007P2756 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	SMADJA	02/12/1930	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BEN MOUSSA	22/01/1959	
2	BEN MOUSSA	21/01/1962	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
tous	PI	SARCELLES	BC 719
		Désignation cadastrale	Lot

Disposition n° 1 de la formalité 2007P2756 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI		BC 790 à BC 792		
				417	
				456	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PR : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 75.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 06/09/2006 laissant les bénéficiaires 1et 2, chacun pour respectivement la moitié en pleine propriété.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 30/07/2007	Référence d'enlèvement : 2007P4238	Date de l'acte : 30/03/2007
Nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE			
Rédacteur : ADM CONSEIL GAL VAL D'OISE / CERGY PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2007P4238/UD4 : EXPROPRIATION

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SARCELLES	BC 719		
			BC 791 à BC 792		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2007P4238/UDA : EXPROPRIATION

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Suite à cette expropriation, l'assise de la copropriété, qui était cadastrée BC 719 et BC 790 à 792, est désormais cadastrée BC 790.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 13/03/2008	Référence de dépôt : 2008D2636
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2008D2636 : EXPROPRIATION DU 30/03/2007

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA REGION PARISIENNE	562 010 207			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SARCELLES	AX 361 à AX 362		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : ERREUR DU SERVICE : c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué par le service que les parcelles AY 361 et AY 362 étaient expropriées alors qu'il s'agissait des parcelles AX 361 et AX 362 qui étaient concernées par l'expropriation du 30/03/2007.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 25/08/2008	Référence d'enlèvement : 2008P4345	Date de l'acte : 02/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 2008P4345 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BEN MOUSSA		22/01/1959		
2	BEN MOUSSA		21/01/1962		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	DEBUENTES		07/05/1970		
4	DIBAVANY		06/08/1976		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	BC 790		417 456

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domancier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PR : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 141.000,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 25/08/2008	Référence d'enlèvement : 2008V2646	Date de l'acte : 02/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES		
	Domicile élu : SARCELLES en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2008V2646 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DEFUENTES	07/05/1970			
2	DJEAVANY	06/08/1976			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		417 456

Montant Principal : 120.750,00 EUR Accessoires : 24.150,00 EUR Taux d'intérêt : 4,45 %
Date extrême d'exigibilité : 06/06/2044 Date extrême d'effet : 06/06/2045

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 25/08/2008	Référence d'enlèvement : 2008V2647	Date de l'acte : 02/07/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES			
Domicile élu : SARCELLES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2008V2647 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DEFUENTES	07/05/1970
2	DJEAVANY	06/08/1976

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2008V2647 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		417 456

Montant Principal : 20 250,00 EUR Accessoires : 4 050,00 EUR Taxe d'impôts : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/06/2030 Date extrême d'effet : 06/06/2031

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 10/02/2009	Référence de dépôt : 2009D1775
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 17/08/2006 Vol 2006P N° 4652		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2009D1775 :

ERREUR DU SERVICE :

A l'occasion de la division de la parcelle sise à Sarcelles et cadastrée BC 718 en BC 790 à 792 (PV du Cadastre n° 1497 E du 07/08/2006), la Conservation a omis d'effectuer la tâche "Ier Bed", pour les LOTS DE VOLUME 2, 5, 6 et 7, entre l'ancienne assise de copropriété (BC 718 et BC 719) et la nouvelle de l'époque (BC 719, BC 790 à BC 792).

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 10/02/2009	Référence de dépôt : 2009D1778
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2009D1778 :

ERREUR DU SERVICE :

A l'occasion de l'expropriation des parcelles sises à Sarcelles et cadastrées BC 719 et BC 791 à 792 (Expropriation du 30/03/2007), la Conservation a effectué à tort la tâche "Ier Bed" pour les LOTS 2, 5, 6 et 7, entre l'ancienne assise de copropriété (BC 719, BC 790 à BC 792) et la nouvelle (BC 790) alors qu'il fallait la faire pour les LOTS DE VOLUME 2, 5, 6 et 7.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 07/01/2013	Référence d'enlèvement : 2013P79	Date de l'acte : 19/12/2012
Nature de l'acte : MODIFICATIF EDD ET ECHANGE			
Rédacteur : SCP REBERAT/PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2013P79 : MODIFICATIF EDD

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SARCELLES	BC 790		324

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NF : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,000,00 EUR

Complément : création du lot 324 par prélevement sur les parties communes provisoirement exprimées en 1003421 èmes.

Disposition n° 2 de la formalité 2013P79 : ECHANGE

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	FONCIERE MERCURE	531 326 684	
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945		
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	FONCIERE MERCURE	531 326 684	
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945		

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SARCELLES	BC 790		324

Disposition n° 2 de la formalié 2013P79 : ECHANGE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SARCELLES	BC 790		322 à 323

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision ND : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.000,00 EUR

Complément : valeur des lots échangés:1000 euros chacun.

Disposition n° 3 de la formalié 2013P79 : suppression,réunion,division et récupératif des lots

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES	BC	790			322 à 323						
SARCELLES	BC	790			87 à 91	SARCELLES	BC	790			325
					324						
SARCELLES	BC	790			482	SARCELLES	BC	790			489 à 490

Complément : SUPPRESSION des lots 322 et 323(millèmes désormais exprimés en 1000000 émas)

REUNION des lots 87,88,89,90,91 et 324 sous le lot 325.

DIVISION du lot 482 en lots 489 et 490.

RECAPITULATIF DES LOTS ACTUELS (SUITE AUX MODIFICATIONS DE L'ACTE ET AUX CORRECTIONS DE FORMALITES DU 08/01/2013) : 11à 86, 92 à 321,325, 401à 481, 483 à 490, 501 à 584, 601à 690.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 08/01/2013 Référence de dépôt : 2013D162 Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573 Rédacteur : /
------------------------	---

Disposition n° 1 de la formalité 2013D162 :

ERREUR DU SERVICE:est à tort et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de la correction de formalité publiée le 07/06/2002 dépôt D 6138 alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 08/01/2013 Référence de dépôt : 2013D164 Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/02/2007 Vol 2007D N° 1904 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573 Rédacteur : /
------------------------	---

Disposition n° 1 de la formalité 2013D164 :

ERREUR DU SERVICE:est à tort et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de la correction de formalité publiée le 07/02/2007dépôt D 1904 alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 08/01/2013 Référence de dépôt : 2013D184 Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238 Rédacteur : /
------------------------	--

Disposition n° 1 de la formalité 2013D184 :

ERREUR DU SERVICE:est à tort et par erreur que les lots 491 à 500 et les lots 585 à 600 ont été créés par le service lors de l'expropriation publiée le 30/07/2007 vol 2007 P 4238 alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 31/01/2013 Référence de dépôt : 2013D145 Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016 Rédacteur : NOT REBERAT / PARIS Domicile élu :	Date de l'acte : 17/12/2012
------------------------	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 2013D1145 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	FONCIERE MERCURE	531 326 684			
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		87 à 91 322 à 323

Complément : Et le bordereau rectificatif VOL 2011 V N°3761 pris le 20/10/2011.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 15/07/2014	Référence d'enlèvement : 2014P3106	Date de l'acte : 27/06/2014
Nature de l'acte : VENTE & MODIFICATIF EDD/RECP			
Rédacteur : NOTLEROY / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2014P3106 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	FONCIERE MERCURE				531 326 684
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 A VENUE DU 8 MAI 1945				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SARCELLES	BC 790		18

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2014P3106 : VENTE

Immeubles				Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
2	TP			36 86 111 138 141 143 145 183 192 à 193 218 236 à 245 301 303 583 à 584

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer IP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Evaluation des biens vendus : 500 euros

Disposition n° 2 de la formalité 2014P3106 : SUPPRESSION DE LOTS

Immeuble Mère					Immeuble Fille						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCHELLES		BC	790								
				236 a							
				245							
				583 a							
				584							
				111							
				18							
				36							
				86							
				138							
				141							
				143							
				145							
				183							
				192 a							
				193							
				218							
				301							
				303							

Disposition n° 3 de la formalité 2014P3106 : MODIFICATIF EDD/RCP

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 27 45 AVENUE DU 8 MAI 1945		
Immeubles		Lot	
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 3 de la formalité 2014P3106 : MODIFICATIF EDD/RCP

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
SARCELLES	BC 790	
		Lot
		11 à 17
		19 à 35
		37 à 85
		92 à 110
		112 à 137
		139 à 140
		142
		144
		146 à 182
		184 à 191
		194 à 217
		219 à 235
		246 à 300
		302
		304 à 321
		325
		401 à 481
		483 à 490
		501 à 582
		601 à 680
		682
		684 à 690

Complément : -Suppression des lots 18, 36, 86, 111, 138, 141, 143, 145, 183, 192, 193, 218, 236, 237a, 245, 301, 303, 583 et 584.
 EDD portant sur un immeuble situé à Sarcelles et cadastré BC 790 dont la désignation des lots actuels est désormais : lots 11 à 17, 19 à 35, 37 à 85, 92 à 110, 112 à 137, 139, 140, 142, 144, 146 à 182, 184 à 191, 194 à 217, 219 à 235, 246 à 300, 302, 304 à 321, 325, 401 à 481, 483 à 490, 501 à 582, 601 à 680, 682 et 684 à 690.
 Quote-part exprimée en 993 565èmes.
 Erreur de Service et Rappel : C'est à tort si les lots 491 à 500, 585 à 600, 681 et 683 ont été créés dans FIDJI lors de formalités successives.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 12/03/2015	Référence d'enlèvement : 2015V591	Date de l'acte : 10/03/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : M^E LEYASSEUR VAQUER MARIE AN / ENGHEN LES BAINS		
	Domicile élu : ENGHIEN LES BAINS en Cabinet		

Disposition n° 1 de la formalité 2015V591 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREB VILLE 2				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DEPUENTES		07/05/1970		
2	DIEA VANY		06/08/1976		
Immeubles					
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		417 456

Montant Principal : 13 240,00 EUR

Date extrême d'effet : 10/03/2025

Complément : En vertu d'une assignation en date du 2 décembre 2014 suivent exploit de la SCP PLOUCHART BARNIER Huissiers de Justice à Louvres et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 13/07/2016	Référence de dépôt : 2016D6783
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/07/2014 Vol 2014P N° 3106	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 2016D6783 : MODIFICATIF EDD ME LEROY Notaire à PARIS DU 27/06/2014.

ERREUR DE SERVICE : C'est à tort si les lots 491 à 500, 585 à 600 ont été créés dans FIDII lors de formalités successives alors qu'ils n'existaient pas dans la copropriété initiale. Le lot 681a fait l'objet d'une division dans le stock et le lot 683 a été divisé dans Fidi.

RAPPET du MODIFICATIF : Suppression des lots 18,36,86,111,138,141,143,145,183,192,193,218,236,237A,245, 301, 303, 583 et 584.

EDD portant sur un immeuble situé à Sarcelles et cadastrés BC 790 dont la désignation des lots actuels est désormais : lots 11 à 17, 19 à 35, 37 à 85, 92 à 110, 112 à 137, 139, 140, 142, 144, 146 à 182, 184 à 191, 194 à 217, 219 à 235, 246 à 300, 302, 304 à 321, 325, 401 à 481, 483 à 490, 501 à 582, 601 à 680, 682 et 684 à 690.

Quote-part exprimée en 993 565èmes.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 26/09/2016	Référence d'enlèvement : 2016S119	Date de l'acte : 02/08/2016
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : M PLOUCHART huissier / LOUVRES			
Domicile élu : Cabinet de Me LEVASSEUR VAQUER, avocat à ENGHIEEN LES BAINS.			

Disposition n° 1 de la formalité 2016S119 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2	
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DEFUENTES	07/05/1970	
2	DIEAVANY	06/08/1976	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SARCELLES	BC 790
			Volume
			Lot
			417
			456

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 21/11/2016	Référence de dépôt : 2016D11451	Date de l'acte : 14/11/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiée du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119			
Rédacteur : M SIA Huissier / LOUVRES			
Domicile élu : Cabinet de Me LEVASSEUR VAQUER, avocat à ENGHIEEN LES BAINS.			

Disposition n° 1 de la formalité 2016D11451 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2	

Disposition n° 1 de la formalité 2016D11451 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DEBUENTES	07/05/1970			
2	DIEAVANY	06/08/1976			
Immeubles					
Prop. Immeuble	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		417 456

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaitre devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation du 19/01/2017.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 21/11/2016	Référence de dépôt : 2016D11452	Date de l'acte : 15/11/2016
Nature de l'acte : DENONCIATION AUX CREANCIERS EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119			
Rédacteur : M SIA HUISIER / LOUVRES			
Domicile élu : Cabinet de Me LEVASSBUR VAQUER, avocat à ENGHIEN LES BAINS.			

Disposition n° 1 de la formalité 2016D11452 :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ENTREE VILLE 2	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DEBUENTES	07/05/1970
2	DIEAVANY	06/08/1976

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2016D11452 :

Immeubles			
Prop.Imm/Conte/Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	SARCELLES	BC 790	
			417
			456

Complément : Dénonciation du commandement et assignation à comparaitre devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation du 19/01/2017.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 22/11/2016	Référence d'enlèvement : 2016P5629	Date de l'acte : 26/10/2016
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT DELAYRE DOMINIQUE / GARGES LES GONESSE			

Disposition n° 1 de la formalité 2016P5629 : DIVISION DE LOTS

Immeuble Mère		Immeuble Filles								
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SARCELLES		BC	790		479		BC	790		691 à 692

Disposition n° 2 de la formalité 2016P5629 : MODIFICATIF EDD

Disposants		Date de Naissance ou N° d'Identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SCT YOLINE	387 584 873	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
SARCELLES	BC 790		691 à 692

Complément : Création de deux nouveaux lots numérotés 691 et 692 suite à la division du lot 479. PCG exprimées en 993565 èmes.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 11/01/2018

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 18/12/2017	Référence de dépôt : 2017D13240	Date de l'acte : 11/07/2017
	Nature de l'acte : JUGEMENT DE CADUCITE ORDONNANT RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119		
	Rédacteur : M JEX DU TGI / PONTOISE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2017D13240 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DEPUENTES	07/05/1970			
2	DIEA VANY	06/08/1976			
Immeubles					
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BC 790		417 456

Complément : Jugement constatant la caducité du commandement de saisie du 02/08/2016 publié le 26/09/2016 VOL 2016 S N° 119 et ordonnant sa radiation.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 22/08/2011	Référence d'enlèvement : 2011V3016	Date de l'acte : 30/06/2011
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : SCP REBERAT JEAN / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 20/10/2011	Référence d'enlèvement : 2011V3761	Date de l'acte : 30/09/2011
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol		
	2011V N° 3016		
	Rédacteur : NOT REBERAT / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'OFFICE NOTARIAL en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Créanciers	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
1	531 326 684

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formule 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Immeubles				Lot
Prop/Imm/Contr	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		SARGELLES	BC 586 à BC 587 BC 518 BC 793 BC 795	2 à 4 7 9 à 12 14 30 32 à 33 35 38 45 49 à 50 58 67 73 95 105 107 à 108 114 à 115 118 122 à 134 139 à 140 142 à 148 150 à 155 157 à 162 164 à 167 175 à 176 179 182 186 189 à 191 193

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Immeubles Prop. Imm/Contrat/Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				195
				197
				208
				210
				213 à 214
				220 à 221
				229
				233
				241
				243
				249 à 250
				283 à 299
				301 à 303
				306
				309 à 313
				316
				319 à 330
				334
				340
				346 à 350
				355
				359 à 360
				364
				374
				377 à 382
				384
				386
				388 à 389
				391 à 392
				398 à 403
				405 à 406
				408 à 410
				416
				418

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalié 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Immeubles Prop./Imm./Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
					422
					426 à 428
					430 à 431
					433 à 436
					441
					443 à 471
					473
					478 à 480
					482 à 489
					491
					499
					1100 à 1101
					1241
					1582
					1680
					1684
					1687 à 1688
					1762 à 1763
					1879 à 1880
					1882 à 1886
		SARCELLES	BC 790		11 à 12
					14
					17 à 19
					29 à 33
					36 à 40
					42 à 47
					67 à 93
					95 à 98
					100 à 101
					107
					110 à 112
					116
					119 à 120

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Immeubles				Lot
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	
				125
				128 à 138
				141
				143
				145 à 148
				150 à 153
				155 à 159
				161 à 164
				166 à 167
				174 à 202
				204 à 212
				214 à 215
				217 à 218
				221
				223 à 224
				226 à 256
				258 à 266
				285 à 313
				322 à 323
				482
				484 à 486
				577
				579
				583 à 584
				679
	SARCELLES	BD 917	2	5 à 6
				12
				15 à 18
				21 à 22
				28
				31 à 32
				34 à 36

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Immeubles				Lot
Prop/Immu/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
				38 à 39
				42 à 43
				45
				56 à 61
				63
				67
				70 à 71
				75 à 78
				80 à 88
				93 à 104
				106 à 108
				111
				116 à 123
				125 à 127
				149
				160
				200 à 201
				205
				207
				209
				215
				217
				243
				245
				249
				265
				272
				280
				287
				308
				336
				342
				345
				349 à 350

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3761 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 30/06/2011

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Droits					
					355
					361
					363
					366
					376
					513
					1059 à 1061
					1063
					1139
					1141
					1143 à 1144
					1146
					1148
					1237
					1241
					1245
					1248
					1390 à 1392
					1490 à 1492

Montant Principal : 3.175.585,00 EUR Accessoires : 317.558,50 EUR Taux d'intérêt : 3,674 %
Date extrême d'exigibilité : 30/06/2015 Date extrême d'effet : 30/06/2016

Complément : Taux d'intérêts variable.
Bordereau rectificatif précisant que les lots de BD 917 dépendent du lot VOL 2.

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 18/06/2014	Référence de dépôt : 2014D5290	Date de l'acte : 19/12/2013
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016			
Rédacteur : SCP REBERAT / PARIS			
Domicile élu :			

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2014D5290 :

Propriétaire Immeuble / Contre	
Numero	Désignation des personnes
1	FONCIERE MERCURE
	Date de Naissance ou N° d'identité
	531 326 694

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2014D5290 :

Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contref Droits	SARCELLES	BC 586 à BC 587 BC 618 BC 793 BC 795		2 à 4 7 9 à 12 14 30 32 à 33 35 38 45 49 à 50 58 67 73 95 105 107 à 108 114 à 115 118 122 à 134 139 à 140 142 à 148 150 à 155 157 à 162 164 à 167 175 à 176 179 182 186 189 à 191 193

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 2014DS290 :

Immeubles					
Prop.Immob/Contrat	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
					195
					197
					208
					210
					213 à 214
					220 à 221
					229
					233
					241
					243
					249 à 250
					283 à 299
					301 à 303
					306
					309 à 313
					316
					319 à 330
					334
					340
					346 à 350
					355
					359 à 360
					364
					374
					377 à 382
					384
					386
					388 à 389
					391 à 392
					398 à 403
					405 à 406
					408 à 410
					416
					418

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2014DS290 :

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Conte	Droits				
					422 426 à 428 430 à 431 433 à 436 441 443 à 471 473 478 à 480 482 à 489 491 499 1100 à 1101 1241 1582 1680 1684 1687 à 1688 1762 à 1763 1879 à 1880 1882 à 1886
		SARCELLES	BC 790		11 à 12 14 17 à 19 29 à 33 36 à 40 42 à 47 67 à 86 92 à 93 95 à 98 100 à 101 107 110 à 112 116

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 2014D5290 :

Immeubles					
Prop. Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
					119 à 120
					125
					128 à 138
					141
					143
					145 à 148
					150 à 153
					155 à 159
					161 à 164
					166 à 167
					174 à 202
					204 à 212
					214 à 215
					217 à 218
					221
					223 à 224
					226 à 256
					258 à 266
					285 à 313
					325
					484 à 486
					489 à 490
					577
					579
					583 à 584
					679
		SARCELLES	BD 917	2	5 à 6
					12
					15 à 18
					21 à 22
					28
					31 à 32

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 2014D5290 :

Immeubles	Prop. Imm/Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
					34 à 36
					38 à 39
					42 à 43
					45
					56 à 61
					63
					67
					70 à 71
					75 à 78
					80 à 88
					93 à 104
					106 à 108
					111
					116 à 123
					125 à 127
					149
					160
					200 à 201
					205
					207
					209
					215
					217
					243
					245
					249
					265
					272
					280
					287
					308
					336
					342
					345

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formule 2014D5290 :

Immeubles				Lot
Prop./Imm./Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
				349 à 350
				355
				361
				363
				366
				376
				513
				1059 à 1061
				1063
				1139
				1141
				1143 à 1144
				1146
				1148
				1237
				1241
				1245
				1248
				1390 à 1392
				1490 à 1492

Complément : Avec radiation de son bordereau rectificatif au 20/10/2011 2011 v 3761

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/01/2018 AU 09/02/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituant "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
09/02/2018 D01607	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M. PLOUCHART LOUVRES	18/12/2017	CREDIT FONCIER DE FRANCE DEFUENTES / KICHENARADJOU	S00033

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 50 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LAUREN-T-FORET 2
131 Rue d'Ermon
95328 SAINT LAUREN-T LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.asint-la-foret2@qfip.finances.gouv.fr



BISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'Idji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

1

Date : 12/02/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F553

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 09/02/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE.

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
585	SARCELLES	BC 790		(A)
				417 (A)
				456 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 07/06/2002	références d'enlèvement : 2002D6138
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/09/2003	références d'enlèvement : 2003P5213
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	Date de l'acte : 05/06/2003
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/08/2006	références d'enlèvement : 2006P4652
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1497 E SARCELLES	Date de l'acte : 07/08/2006
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/02/2007	références d'enlèvement : 2007D1904
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 22/05/2007	références d'enlèvement : 2007P2756	Date de l'acte : 23/03/2007
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 30/07/2007	références d'enlèvement : 2007P4238	Date de l'acte : 30/03/2007
	nature de l'acte : EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 13/03/2008	références d'enlèvement : 2008D2636	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 25/08/2008	références d'enlèvement : 2008P4345	Date de l'acte : 02/07/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 25/08/2008	références d'enlèvement : 2008V2646	Date de l'acte : 02/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 25/08/2008	références d'enlèvement : 2008V2647	Date de l'acte : 02/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 10/02/2009	références d'enlèvement : 2009D1775	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 17/08/2006 Vol 2006P N° 4652		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 10/02/2009	références d'enlèvement : 2009D1778	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/01/2013 nature de l'acte : MODIFICATIF EDD ET ECHANGE	références d'enlissement : 2013P79	Date de l'acte : 19/12/2012
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 08/01/2013 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/06/2002 Vol 2002D N° 6138 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	références d'enlissement : 2013D162	
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 08/01/2013 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 07/02/2007 Vol 2007D N° 1904 de la formalité initiale du 22/05/2002 Vol 2002P N° 2573	références d'enlissement : 2013D164	
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 08/01/2013 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/07/2007 Vol 2007P N° 4238	références d'enlissement : 2013D184	
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 31/01/2013 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016	références d'enlissement : 2013D1145	Date de l'acte : 17/12/2012
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 15/07/2014 nature de l'acte : VENTE & MODIFICATIF EDD/RECF	références d'enlissement : 2014P3106	Date de l'acte : 27/06/2014
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 12/03/2015 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2015V591	Date de l'acte : 10/03/2015
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 13/07/2016 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/07/2014 Vol 2014P N° 3106	références d'enlissement : 2016D6783	

N° d'ordre : 21	date de dépôt : 26/09/2016	références d'enhancement : 2016S119	Date de l'acte : 02/08/2016
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 21/11/2016	références d'enhancement : 2016D11451	Date de l'acte : 14/11/2016
	nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 21/11/2016	références d'enhancement : 2016D11452	Date de l'acte : 15/11/2016
	nature de l'acte : DENONCIATION AUX CREANCIERS EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 22/11/2016	références d'enhancement : 2016P5629	Date de l'acte : 26/10/2016
	nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 18/12/2017	références d'enhancement : 2017D13240	Date de l'acte : 11/07/2017
	nature de l'acte : JUGEMENT DE CADUCITE ORDONNANT RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 26/09/2016 Vol 2016S N° 119		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 26	date de dépôt : 22/08/2011	références d'enhancement : 2011V3016	Date de l'acte : 30/06/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 20/10/2011	références d'enhancement : 2011V3761	Date de l'acte : 30/09/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 18/06/2014	références d'enhancement : 2014D5290	Date de l'acte : 19/12/2013
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/08/2011 Vol 2011V N° 3016		

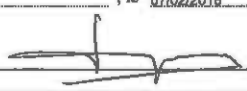
N° de la demande : 4 2204

 Déposée le : 9 2 2018

 Références du dossier : _____

Demande de copie de documents (1)

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDÉ (2)	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M. BUISSON & ASSOCIÉS	
N° <u>FSS3</u> déposée le <u>08/02/2018</u>		Avocats	
Références du dossier : <u>GEF / DEFUENTES</u>		<u>28, rue Pierre Butin</u>	
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u>		<u>95300 PONTOISE</u>	
		Adresse courriel (3) : _____	
		Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u>	
		A <u>Pontoise</u> , le <u>07/02/2018</u>	
		Signature 	

COPIE	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	<u>3</u> x 6 € = <u>18</u> €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____ x 30 € = _____ €
- autres documents demandés :	_____ x 15 € = _____ €
Frais de renvoi =	<u>3</u> €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>21,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

SÉLECTION DES FORMALITÉS DÉSIGNÉES	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) : <input checked="" type="checkbox"/> copie <input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

 (2) Identité et adresse postale.

 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	25 8 2008	2008 V	2646
2		25 8 2008	2008 V	2647
3		12 3 2015	2015 V	551
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant pages / 3 formalités.

le 17 FEB. 2013

Pour le service de la publicité foncière,
 CENTRE DES SERVICES FISCAUX
 SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
 SAINT-DENIS
 REUNION

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2008 D N° 8560
PRPD

Date: 25/08/2008
Volume: 2008 V N° 2646

B

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES
Out 663

Salaires : 72,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL :	TAXES:
	ACCESSOIRES :	SALAIRES:
	TOTAL <i>146 900 €</i>	TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) AVEC EFFET JUSQU'AU SIX JUIN DEUX MIL QUARANTE CINQ

l'échéance la dernière échéance
 est n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle.
Le 2 juillet 2008

Contenant VENTE par Monsieur Victor BEN MOUSSA et Madame Jeanine ROSENBLUM

AU PROFIT DE : Monsieur et Madame Jagadish DEFUENTES de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (141.000 EUR),

ET PRET par la Banque de CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (126.750,00 EUR) ci-après dénommée dont CENT VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (120.750,00 EUR) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittement.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT FONCIER, Société Anonyme au capital de 638.458.925,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542.029.848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Jagadish DEFUENTES, employée en CAT, et Madame (sans prénom connu) DJEAVANY, Caissière, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200), 66 avenue Paul Valéry.

Nés savoir :

Handwritten signature/initials

Monsieur DEFUENTES à PONDICHERY (Inde), le 7 mai 1970,
Madame DEFUENTES à PONDICHERY (Inde), le 6 août 1976.

2

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER** dont dépendent les BIENS :
Un ensemble immobilier situé à SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200
27 Avenue du 8 mai 1945
Cadastré section BC numéro 790, lieudit Avenue du 8 mai 1945, pour une superficie de
soixante dix ares vingt et un centiares (00ha 70a 21ca)
Lot numéro quatre cent dix sept (417) - Lot numéro quatre cent cinquante six (456)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire à PARIS, le 28 juin 1974 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PONTOISE, le 1er août 1974 volume 6490 numéro 15.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire susnommé, le 10 juillet 1974, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 6 septembre 1974, volume 6529, numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEBVRE, Notaire à PARIS, le 20 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 26 juillet 1991, volume 91 P, numéro 4137.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE ci-dessus énoncée, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de CENT VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (120.750,00 EUR) , durée maximale de 42 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 6 juin 2044, ci	120.750,00€
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux révisable annuel de 4,45 %, Mémoire	
- Des accessoires comprenant notamment : a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables. b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt. Lesdits accessoires évalués à VINGT QUATRE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (24.150,00 EUR)	24.150,00
Total à inscrire sauf Mémoire	144.900,00€

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

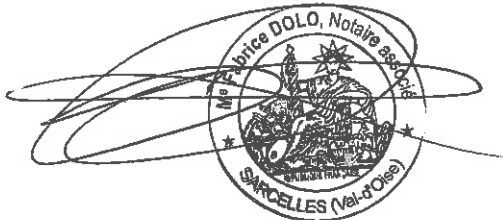
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Fabrice DOLO, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX- FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuvé aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que les montants figurant sur le bordereau, celui de la créance garantie et, le cas échéant, celui du capital pour lequel l'hypothèque peut être affectée en garantie d'autres créances, ne sont pas supérieurs à ceux figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise),
Le 14 AOUT 2008



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des données, un droit d'accès et un droit de rectification.

Bc

DROITS : Néant

BUREAU DES
HYPOTHEQUES
ant 663

Salaires : 12,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL :	TAXES:
	ACCESSOIRES :	SALAIRES:
	TOTAL <i>24300</i>	TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).
 AVEC EFFET JUSQU'AU SIX JUIN DEUX MIL TRENTE ET UN

l'échéance la dernière échéance
 est n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU
 En l'Office Notarial de SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
 Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX- FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle.
 Le 2 juillet 2008
 Contenant VENTE par : Monsieur Victor BEN MOUSSA et Madame Jeanine ROSENBLUM
 AU PROFIT DE : Monsieur et Madame Jagadish DEFUENTES
 de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (141.000 EUR),
 ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (20.250,00 EUR) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT FONCIER, Société Anonyme au capital de 638.458.925,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542.029.848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE : PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Jagadish DEFUENTES, employée en CAT, et Madame (sans prénom connu) MIRAVANY, Caissière, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200), 66 avenue Paul Valéry.

Nés savoir :
 Monsieur DEFUENTES à PONDICHERY (Inde), le 7 mai 1970,

Handwritten initials

INSCRIPTION

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :
Un ensemble immobilier situé à SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200
27 Avenue du 8 mai 1945

Cadastré section BC numéro 790, lieudit Avenue du 8 mai 1945, pour une superficie de soixante dix ares vingt et un centiares (00ha 70a 21ca)

Lot numéro quatre cent dix sept (417) - Lot numéro quatre cent cinquante six (456)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire à PARIS, le 28 juin 1974 dont une copie authentique a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de PONTOISE, le 1er août 1974 volume 6490 numéro 15.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître BERCY, Notaire susnommé, le 10 juillet 1974, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 6 septembre 1974, volume 6529, numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEBVRE, Notaire à PARIS, le 20 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 26 juillet 1991, volume 91 P, numéro 4137.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE ci-dessus énoncée, dont la publication est requise simultanément

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (20.250,00 EUR), durée 264 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 6 juin 2030, ci	20.250,00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux fixe annuel de 0 %.	Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment :	
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais assimilés.	
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	
Lesdits accessoires évalués à QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (4.050,00 EUR)	4.050,00
Total à inscrire sauf Mémoire	24.300,00€

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière

Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

CERTIFICATIONS

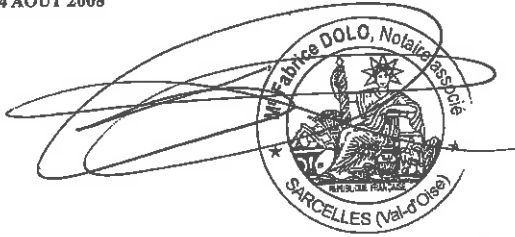
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Fabrice DOLO, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice DOLO et Anne RENOUX- FONTAINE, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8, Boulevard du Général de Gaulle, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuvé aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que les montants figurant sur le bordereau, celui de la créance garantie et, le cas échéant, celui du capital pour lequel l'hypothèque peut être affectée en garantie d'autres créances, ne sont pas supérieurs à ceux figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise),
Le 14 AOUT 2008



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des données, un droit d'accès et un droit de rectification.

DROITS : Néant

Bureau des hypothèques		Droits : Néant	
ERMONT CSI : 8,00 EUR			
Effet jusqu'au :	Principal : 9.240,00 €	Taxes :	€
	Accessoires : 4.000,00 €	Salaires :	8 €
	Total : 13.240,00 €	Total :	0,00 €
Inscription d'hypothèque légale		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance	
Ayant effet jusqu'au 10 mars 2025		<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE ELU	
ENGHEN (95) 52 rue du Général de Gaulle, au Cabinet de Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER, Avocat au Barreau du Val d'Oise			
En vertu de :		TITRE DU GREFFIER	
d'une assignation en date du 2 décembre 2014 suivant exploit de la SCP PLOUCHARTE BARNIER Huissiers de Justice à LOUVRES et de l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.			
Au profit de :		CREANCIER	
Le syndicat des copropriétaires de la résidence ENTREE VILLE 2, 27/45 avenue du 8 Mai 1945 à 95200 SARCELLES, représenté par son Syndic le Cabinet SABIMO, s.a.r.l. dont le siège social est 23 avenue du 8 mai 1945 à 95200 SARCELLES			

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Jagadish DEFUENTES, né à PONDICHERY (Inde) le 7 mai 1970 et Madame DJEAVANY sans prénom connu épouse DEFUENTES, née le 6 août 1976 à PONDICHERY (Inde), mariés sans contrat le 14 juillet 2004 à PONDICHERY (Inde) demeurant 27 avenue du 8 Mai 1945 à 95200 SARCELLES, débiteurs solidaires

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

les lots 417 et 456

Dans un ensemble immobilier situé à SARCELLES (Val-d'Oise), 27/45 avenue du 8 Mai 1945, cadastré section BC n° 790

E.D.D. en date du 28.06.1974 publié le 1er août 1974 volume 649 n° 15 - Modificatif du 10 juillet 1974 publié le 6 septembre 1974 volume 6529 n° 1

Règlement de Copropriété en date du 10 juillet 1974 publié le 6 septembre 1974 volume 6529 n° 1

Modificatifs de l'EDD du 20 juin 1991 publié le 26 juillet 1991, volume 91 p n° 4137 ; du 19 décembre 2012 publié le 7 janvier 2013 volume 2013 P n° 79 ; du 27 juin 2014 publié le 15 juillet 2014 volume 2014 P n° 3106

Appartenant à :

CREANCE GARANTIE

Monsieur et madame DEFUNTES pour les avoir acquis selon acte en date du 02/07/2008 publié le 25/08/2008 volume 2008 P n° 4345

J

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

principal selon assignation

9.240,00

intérêts : mémoire

frais et accessoires forfaitairement évalués

4.000,00

Total ... 13.240,00 €


DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

Maître Marie-Ange LEVASSEUR VAQUER certifie que les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages sont conformes entre eux et que le montant du capital de la créance garantie énoncé dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans l'assignation. Elle certifie également que l'identité complète des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifié au vu de l'acte notarié en date du 02/07/2008 publié le 25/08/2008 volume 2008 P n° 4345

À Enghien-les-Bains....., le ..10. / ..03. / 2015.....

(signature et cachet)
MARIE-ANGE LEVASSEUR-VAQUER
AVOCAT
52, Rue du Général De Gaulle
95880 ENGHEN-LES-BAINS
TEL. 01 34 05 05 05 - Fax 01 34 05 05 07
Touques 140



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.